

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220316-2022027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022/007

Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base d'un rapport

DATE DE CONVOCATION

10 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux,

Le seize mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE

DU COMPTE RENDU

17 mars 2022

Étaient présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Marie-Christine VERGNE, Robert DALLEs, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Absents excusés :

Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Michel DONZEAU

Johanna GERAUD : excusée

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Delphine SARCOU

forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Robert DALLEs a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ex D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et à recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires, des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2022 est entreprise.

Pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre les engagements pris en mars 2020, tout en continuant :

- à renforcer notre action en ce qui concerne les économies d'énergie,
- à mutualiser et à adapter - chaque fois que cela sera possible - nos services.

En conclusion, ce budget 2022 sera établi selon les mêmes principes que les années précédentes à savoir :

- détermination à investir,
- continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts,
- pression fiscale contenue,
- recherche de subventions maximales.

Ouverture du débat :

Les perspectives et orientations budgétaires

- *En préambule, M. MOREAU s'interroge sur certains projets mentionnés dont il n'avait pas connaissance ; il s'interroge « fruit de quelle commission ? quelle réflexion ? »*
Réponse de Monsieur le Maire : les projets font partis du programme pour lequel ils ont été élus.
- *M. MOREAU : des demandes de subventions avant l'exécution des travaux : OK sur le principe ; Mais quel est l'intérêt premier des travaux ? ont-ils été évalués ? »*
Par exemple : construction du Padel et du mini-golf : « qu'est-ce que cela peut amener aux Objatois ? »
- *D. SARCOU : pas tenue au courant du travail des commissions car non communication des comptes rendus de commissions.*
Réponse de Monsieur le Maire : il serait opportun d'être présent aux commissions.
Ajout M. DONZEAU : tous les élus membres des commissions reçoivent une convocation et tous les élus non membres sont invités à y assister.
Intervention de S. CHEVREUX
- *L. MOREAU : interrogation sur l'immeuble FAYE et cette subvention au titre du Fonds Friche ;*
Réponse de Monsieur le Maire : le dossier est très ancien, la subvention octroyée sera versée au bailleur social porteur du projet.
- *D. SARCOU : reconstruction du chalet n°2, prise en charge des assurances ? quel type de construction,*
Réponse de M. DONZEAU : à l'identique sauf intérieur avec un accès PMR et explicatif donné sur le PMR
- *C. BELLINA : cout des énergies ?*
Réponse de Monsieur le Maire : Evolution des énergies ;
- *D. SARCOU / L. MOREAU : consommation des énergies... éclairage « vert...out des énergies ?*
- *Monsieur le Maire : évolution des taux avec un baisse des taux de 2014 à 2019 et explicatifs*
- *D. SARCOU : aménagement de la rue Jean Sirey ;*
Réponse de Monsieur le Maire : dossier en cours auprès de bailleurs sociaux.

Au vu du rapport présenté, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur les orientations budgétaires 2022.

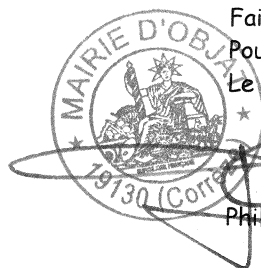
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.
- **DECIDE D'APPROUVER** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Philippe VIDAU